

DE MONTRÉAL A LOURDES

(Suite)

IV

PERSÉCUTIONS

Maintenant il nous faut parler de l'opposition que ces merveilles rencontraient dans le monde des indifférents, des incrédules et des libres-penseurs.

Il ne faut pas s'étonner que cet esprit d'opposition se manifesta dès le commencement dans cette partie de la population qui est la moins réservée. Les habitués des cabarets et des cafés jetaient les hauts cris contre le fanatisme et la superstition. Ils prétendaient que Bernadette ne pouvait être qu'une visionnaire et que tous les dévots de la grotte étaient des dupes. Les uns affirmaient que la source existait de tout temps, les autres disaient qu'il n'y avait pas de source; d'autres affirmaient qu'il n'y avait qu'un filet d'eau, et que l'eau qu'on débitait n'en pouvait venir. Quant aux malades, tantôt on affirmait qu'ils n'étaient pas malades, tantôt on disait qu'ils n'étaient pas guéris, ou même qu'ils n'existaient pas, qu'ils n'avaient jamais existé.

On ne pouvait s'attendre à autre chose de la part de ceux qui étaient notoirement impies et désordonnés, mais à ceux-là vinrent s'adjoindre quelques-uns de ces honnêtes gens, qui sont complaisants pour le mal, et qui étant habitués à négliger la plupart des lois de l'Église, finissent par n'en plus comprendre les enseignements. Il en est beaucoup de ces modérés qui sont en garde contre toute dévotion nouvelle et qui sont disposés à s'opposer à ce qu'ils appellent les envahissements du spirituel.

Les merveilles admirées par les fidèles étaient regardées comme non-venues dans tout ce monde-là. La candeur de Bernadette, ses extases, le jaillissement de la source qui augmentait chaque jour, étaient niés sans examen, ainsi que ces guérisons complètes et instantanées que tout le monde pouvait vérifier.

En même temps, les journalistes voulant répondre à ce mouvement, se déchainèrent contre les âmes pieuses, cherchant à flatter les mauvaises passions.

Enfin il arriva que l'administration civile crut devoir faire chorus avec ces réclamations. Le préfet, le maire de la localité, quelques magistrats, le commissaire de police firent connaître leurs sentiments. Ils agissaient sans doute suivant leurs opinions religieuses, mais en même temps peut-être qu'ils n'étaient pas fâchés de saisir cette occasion heureuse d'être agréables à ces classes turbulentes qui sont un souci continu pour toute autorité constituée. La préfecture de Tarbes était alors occupée par M. le baron Massy. C'était un homme qui était faiblement disposé pour les intérêts de l'Église. M. Massy se disait ami de la religion, mais ennemi de la superstition, et il semblait qu'il vit la superstition partout et la religion nulle part. Il admettait les miracles de l'Évangile, mais rien au delà. Suivant lui les fidèles étaient tenus de respecter ce qui avait été décidé par le *Crédo* et les concordats. Mais Dieu devait aussi s'en tenir à ces conventions respectables et il ne devait pas changer le train constitutionnel des choses par des interventions arbitraires et imprévues. Partant de ces principes, M. Massy jugea du premier coup qu'il se trouvait en présence d'un fait non prévu par les conventions légales, et aussitôt il annonça sa résolution d'étouffer cette infraction évidente aux règles administratives.

A la fin de la quinzaine et à la veille du 4 avril, la garnison du fort reçut l'ordre de se tenir prête. Les soldats devaient occuper le chemin et les abords de la grotte et être disposés à réprimer par la force toute résistance aux ordres de l'autorité.

Cette démonstration ayant passé inaperçue, alors le préfet déclara que ces affluences à la grotte devaient la faire considérer comme un oratoire constitué illégalement, et qu'il était du devoir de l'autorité d'interdire ces concours et de dépouiller la grotte de tout ce qui y avait été déposé sans autorisation civile.

Les jours suivants l'autorité précéda à l'enlèvement des offrandes, en présence d'une population frémissante, indignée, mais résignée, à la voix de son pasteur.

On remarqua deux faits singuliers : la personne qui seule dans Lourdes avait consenti à prêter un cheval et un charriot aux agents de police, tomba le lendemain du haut d'un grenier et se brisa une côte; et l'ouvrier qui avait fourni une hache pour briser les balustrades de la grotte, eut le même jour les deux pieds écrasés par la chute d'un madrier. Tout le monde y vit une punition du ciel.

La spoliation n'était pas la seule mesure que méditait le préfet, il fallait procéder à l'interdiction absolue des abords de la grotte et en même temps à l'arrestation de Bernadette. Quant à l'arrestation de Bernadette, on vit surgir des difficultés qu'on n'avait pas prévues.

D'abord, les médecins que M. le préfet envoya à Bernadette, quelque bonne intention qu'ils eussent de répondre au désir de l'autorité, durent déclarer qu'ils ne trouvaient en elle aucun signe de dérangement dans ses facultés.

M. Peyramale, le respectable curé de Lourdes, aux premiers mots qui lui en furent dit, montra toute son indignation : " Comme curé, dit-il, je dois prendre la défense de tous ceux qui sont attaqués injustement et en particulier des plus faibles; si je voyais un homme armé, attaquer un enfant, je défendrais l'enfant au péril de ma vie, c'est le devoir du pasteur, et cet homme, fut-il un préfet, il en serait de même. Allez donc dire au préfet que ses agents me trouveront sur le seuil de la porte et qu'ils auront à me passer sur le corps, à me fouler aux pieds, avant de toucher à un cheveu de la tête de cette petite fille."

Quelle que fut la détermination du maire, qui avait reçu les ordres du préfet, ces paroles le firent changer, et il déclara qu'il ne voulait pas se charger de cette mesure. Le refus de M. Lacadé, les symptômes d'effervescence de la multitude; l'incertitude où on était de l'obéissance des soldats qui paraissaient dévoués à Bernadette, firent réfléchir le préfet; à l'aspect des conséquences les plus désastreuses, il se décida de surseoir à l'arrestation de Bernadette, mais il proscrivit tout accès à la grotte. Des proclamations furent affichées dans la ville, des barrières furent placées aux alentours, des officiers de police placés en nombre considérable et Bernadette fut menacée d'arrestation.

Cependant des étrangers venus pour se rendre aux eaux des Pyrénées, furent soumis aux mêmes défenses. Un jour cependant on dut céder sur les instances énergiques que fit M. Louis Veuillot, l'illustre rédacteur de l'*Univers*, attiré à Lourdes par le bruit des apparitions. Le même jour, les agents durent laisser passer Mme Bruat, veuve de l'amiral et gouvernante du prince impérial; mais ce ne fut qu'une exception et les mesures reprirent ensuite toute leur rigueur.

Les autorités, pour justifier leur sévérité, répétaient sur tous les tons : que c'était compromettre la religion, exposer au mépris les choses saintes, exciter des passions, des emportements dans la multitude qui finiraient par dépasser les bornes et qu'on ne pourrait bientôt ni contrôler, ni réprimer. Enfin ils déclaraient que les lois étaient méconnues, que l'on ne pourrait introduire de dévotions nouvelles, ni d'oratoires, ni d'exercices religieux sans l'agrément et le discernement de l'autorité départementale.

Or, comme il n'y a pas d'impies et de révolutionnaires même irréconciliables qui ne soient disposés à applaudir l'autorité lorsqu'elle se déclare contre la religion, il y eût bientôt unanimité entre les cabarets de Lourdes, les cabinets des journaux, les cafés de toute la France et les bureaux de la préfecture, et les cabinets des ministres qui saisissaient avec empressement cette heureuse occasion d'être d'accord pour cette fois avec leurs ennemis les plus déclarés.

Voilà quel était le langage des journaux :

" Le miracle, disait un rédacteur de la *presse*, appartient à un état de civilisation qui est en train de disparaître. Le miracle qui, à de certaines époques, a pu être la condition de la foi et servir d'enveloppe à ses vérités profondes, est devenu de nos jours l'épouvantail de toute conviction sérieuse."

Un journal étranger s'exprimait ainsi : " Une nouvelle manifestation destinée à réveiller et à alimenter l'ardeur des croyants pour le culte de la sainte Vierge, était imminente. Les délibérations des évêques, sur ce point, ont eu pour résultat la préparation du fameux miracle de Lourdes."

M. Prévost Paradol, dans le *Journal des Débats*, faisait appel au bras séculier en ces termes :

" Il est évident, disait-il, qu'une manifestation éclatante de la Divinité en faveur d'un culte dépose hautement de sa supériorité sur tous les autres et de son droit incontestable au gouvernement des âmes. Si la décision de l'enquête épiscopale est favorable au miracle elle tend donc à rompre l'équilibre entre les différents cultes reconnus par le gouvernement et même entre le pouvoir religieux et le pouvoir civil. Or, rien d'important ne peut se faire légalement en France sans l'autorisation préalable de l'administration, et celle-ci a bien des moyens pour arrêter de pareilles entreprises : elle peut dissoudre l'enquête, elle peut annuler ses décisions, empêcher l'érection d'une chapelle et le débit de l'eau merveilleuse, elle peut interdire les rassemblements et en poursuivre les auteurs."

Enfin, ajoutait-il ingénieusement :

" Où voulons-nous en venir en constatant ce droit préventif de l'administration? Est-ce pour l'exhorter à s'en servir? A Dieu ne plaise."

C'est ainsi que s'exprimait le spirituel rédacteur qui devait, peu d'années après, donner si tragiquement la mesure de ses convictions.

V

ORDRE IMPÉRIAL

On comprend ce qui pouvait résulter de ces excitations à la violence. Le préfet se voyant poussé par ses supérieurs, secondé par les organes de l'opinion publique, revint à ses premiers desseins et se détermina

à laisser de côté toute réserve et à imposer de quelque manière que ce fut :

De par le Roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Cependant, jusqu'ici, celui qui alors se trouvait le chef du gouvernement et le juge suprême des intérêts, enfin l'empereur des Français n'avait rien dit ni fait connaître de ses idées, et il semblait ne vouloir prendre aucune part dans ces débats qu'il connaissait par les journaux. On pouvait donc s'attendre à l'emploi définitif de la violence et enfin à de vrais malheurs si cette honnête population outragée dans ses sentiments, perdait patience et abandonnait cet esprit d'obéissance dont on avait déjà tant abusé.

Le préfet ayant déposé toute appréhension, avait décidé de procéder lui-même à l'arrestation de Bernadette, ensuite il avait donné ses ordres pour que les troupes casernées à Tarbes se rendissent à Lourdes afin de réduire et les habitants fanatiques et ces pèlerins entêtés qui se multipliaient chaque jour.

Le jour de l'exécution étant arrivé, on remit tout à coup au préfet, au baron de Massy, une dépêche télégraphique venant de Biarritz, où était alors l'empereur. Le préfet l'ouvre avec empressement, mais quel est son étonnement, sa stupeur. La dépêche était de l'empereur et il ordonnait :

" De rapporter à l'instant l'arrêt sur la grotte de Lourdes, et de laisser libres les populations."

" Cette télégraphie, disent les savants, qui sillonne le monde et qui transporte les nouvelles d'un pôle à l'autre avec la rapidité de l'éclair, c'est la foudre."

Ce jour-là le baron Massy fut de l'avis des savants. Le télégramme impérial tombant tout à coup sur lui, l'abasourdit brusquement et l'étourdit net comme eut pu le faire, sur sa maison, la chute soudaine du tonnerre.

Il voulut cependant éluder l'ordre,—il écrivit à l'empereur, il fit écrire par le ministre des cultes,—toutes ces démarches n'eurent pour résultat que d'apprendre à l'empereur que le préfet avait osé différer l'exécution de ses ordres. Une seconde dépêche partit de Biarritz et elle ne permettait ni observations, ni retard, et le maire prévenu aussitôt, fit afficher la déclaration suivante qui fut lue par toute la ville au son de la trompette et du tambour :

" Le maire de la ville de Lourdes
Vu les instructions à lui adressées

Arrête :

L'arrêté pris par lui le 8 juin 1858 est rapporté.

Fait à Lourdes, en l'hôtel de la mairie.

Le 5 octobre 1858.

Le maire, A. LACADÉ."

Pendant ce temps le commissaire de police et les agents se rendaient à la grotte pour enlever les barrières et les poteaux. La foule y était déjà et grossissait à vue d'œil. La plupart étaient en prières, plusieurs avaient apporté des vases pour emporter de l'eau et dès que les barrières eurent été renversées la foule s'approcha, s'agenouilla et jeta des fleurs. Une émotion immense remplissait la ville de Lourdes. La multitude allait et venait sur le chemin de la grotte. On chantait des cantiques, on récitait les saintes litanies. On se désaltérait à la source et tout ce mouvement suscitait contre les dispositions divines était arrêté. Dieu avait vaincu. Les croyants étaient libres.

Depuis ce moment les populations laissées à elles-mêmes ont environné la grotte de leurs hommages, de leurs supplications, de leurs offrandes. La grotte était transformée, une statue de la sainte Vierge était inaugurée, un temple magnifique était construit pour répondre à la demande exprimée à Bernadette, et les pèlerinages commençaient, tandis que le baron Massy et le commissaire Jacomet, devenus impossibles, étaient appelés à d'autres résidences.

UN PÈLERIN.

(A suivre)

LES CIEUX ET LEURS HABITANTS

(Suite)

IX

COMMENT ON PEUT DISTINGUER UNE PLANÈTE
PARMI LES ÉTOILES

Plusieurs de nos compagnons de route auront suivi attentivement les raisonnements d'Herschell, au moment où il découvrait Uranus : ils auront été heureux d'acquiescer une connaissance précieuse, voire nécessaire pour un explorateur des mondes célestes, à savoir, quels sont les signes auxquels se reconnaît une planète parmi les étoiles. Le premier de ces signes, qui frappe à première vue et qui s'observe même à l'œil nu chez les astres les plus éclatants, c'est la diversité de la lumière : elle est scintillante et agitée dans les étoiles, tranquille et uniforme, comme celle de la Lune, dans